



RÈGLEMENT N° 05-2026

AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 04-2025
EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AINSI QUE DE DÉLÉGATION

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières (ci-après « la MRC ») a adopté le règlement n° 04-2025 en matière de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation lors de sa séance régulière du 17 juin 2025;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 79, *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* (L.Q. 2025, c. 4), a été sanctionné le 25 mars 2025;

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) (ci-après appelée « LCOM ») est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE la LCOM remplace les dispositions du *Code municipal du Québec* en matière de contrats municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire amender le règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire d'ajuster les termes utilisés avec ceux de la LCOM;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère de comté, madame Josée Pedneault, lors de la séance régulière tenue le 16 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le troisième alinéa de l'article 8 « Recommandation au conseil », est modifié par le suivant

« *Recommandation au conseil*

[...]

Une recommandation écrite au conseil est aussi nécessaire pour l'octroi de tout contrat faisant suite à une procédure ouverte, une procédure sur invitation écrite ou une procédure de gré à gré conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle* de la MRC. »

ARTICLE 3

L'article 20 « Autorisation de payer certaines dépenses », paragraphe g), est modifié par le suivant :

« *Autorisation de payer certaines dépenses*

[...]

g) Les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats donnés en vertu d'une procédure ouverte ou sur invitation écrite, les paiements des certificats progressifs de travaux en vertu de contrats signés avec la MRC et les factures qui se rattachent à une soumission ou un mandat préalablement autorisé par le conseil;

[...] »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ :	Le 16 juin 2026
PROJET DE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ :	Le 16 juin 2026
RÈGLEMENT ADOPTÉ :	Le 21 juillet 2026
AVIS PUBLIC DONNÉ :	Le 22 juillet 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 22 juillet 2026

Benoit Méthot
Préfet

Elisabeth Chevalier
Directrice générale et greffière-trésorière